



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 31 Mars 2008 aux prestations délivrées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme (CCID) et prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur.

Le barème des tarifs applicables aux prestations fournies par la CCID fait l'objet d'une tarification applicable aux usagers du Port de Plaisance de l'Epervière qui constitue une annexe aux présentes conditions générales de vente. Ce tarif est affiché en Capitainerie et peut être obtenu sur simple demande.

Les redevances et rémunérations sont dues à la CCID par la seule utilisation des services ou la seule occupation des installations, emplacements, locaux, parcs de stationnement, terrains de la CCID.

Conditions de règlement

1. Dispositions générales

Les factures émises par la CCID sont payables sur présentation de facture, au plus tard **30 jours, date de facturation** :

- par chèque à l'ordre de : CCI DROME, adressé à : BP 1023 - 26010 VALENCE CEDEX
- par prélèvement mensuel, le 15 de chaque mois
- par carte bancaire, à la capitainerie du port de l'Epervière
- par espèces
- par virement (demander un RIB)

IMPORTANT :

Pour un chèque ou pour un virement, indiquer au dos du chèque le numéro de facture.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

2. Dispositions particulières : paiement au comptant

- Les usagers du Port de l'Epervière paient au comptant les redevances et prix relatifs aux prestations proposées.
- En cas de départ anticipé du bateau, le montant dû sera recalculé sur la base du barème affiché (ramené au tarif mensuel ou semestriel).
- Tout mois entamé reste dû.
- La redevance annuelle est payable d'avance, dans son intégralité, à réception de facture.
- La CCID se réserve la possibilité d'exiger, en cas de retard de paiement, le paiement comptant de toutes les nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.
- La CCID se réserve la possibilité d'exiger le paiement comptant de toutes les prestations d'un nouvel usager pendant une période probatoire de 6 mois.

Tarification incitative – Réduction

Il n'est pas appliqué de réduction, rabais, ristourne, autres que ceux précisés dans le barème des tarifs ou résultant de dispositions particulières.

Procédure en cas de retard ou de non-paiement

1. Dispositions générales

Relances

Toute facture émise par la CCID et dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne l'envoi d'une lettre de relance.

Pénalités de retard

En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L441-6 du Code du Commerce).

Contentieux

En cas de non paiement dans les délais et après envoi d'une lettre recommandée, le dossier est transmis au service contentieux ; frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du client.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retards prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières et notamment la résiliation, à titre de sanction, des contrats et autorisations dont bénéficie le débiteur.

De même, le raccordement EDF pour les ampérages élevés pourra être supprimé (charges directement facturées par la CCID) étant entendu que le raccordement EDF inférieur à 2 ampères sera maintenu.

2. Dispositions particulières

Saisie conservatoire du bateau

En cas de non paiement ou de paiement insuffisant des redevances portuaires et de toutes factures émises par la CCID, l'exploitant du port peut, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un bateau exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables du port aux fins d'immobilisation du bateau. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire du bateau lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la mesure de saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

Révocation du contrat d'occupation

Pour les redevances et toutes factures, émises par la CCID et non acquittées, la révocation du contrat d'occupation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieure à 15 jours.

Elle est prononcée par décision de la CCID sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée.

Modifications des tarifs

Les tarifs sont révisables ; les modifications feront l'objet d'un affichage conformément à la réglementation.

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de ; CCID – Service EQUIPEMENTS - BP 1023 - 26010 VALENCE CEDEX.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Doivent figurer sur le courrier de réclamation :

- le numéro de la facture concernée,
- la ou les prestations en litige.

Droit applicable – Règlement des différends

Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations de services régies par les présentes conditions générales de vente sera soumise à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales de vente fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente ou des ventes et prestations qu'elles régissent seront de la compétence des tribunaux de Valence.

Règlement de Police du Port

Le fonctionnement et l'usage du port de Plaisance de l'Epervière sont régis par le règlement de Police du Port, consultable sur le site internet du port ou en capitainerie.

Port de Plaisance de l'Epervière – 26000 VALENCE - Tél : 04 75 81 18 93 - Fax : 04 75 41 02 31

www.drome-portdeplaisance.com - e-mail : port.plaisance@drome.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme – 52-74 rue Barthelemy de Laffemas – 26010 VALENCE CEDEX

Tél : 04 75 75 70 38 - Fax : 04 75 75 87 04 - e-mail : equipements@drome.cci.fr